Informations de base

2020/0112R(APP) APP - Procédure d'approbation	Procédure terminée
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne Procédure d'accompagnement 2020/0112(APP) **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MANDL Lukas (EPP)	10/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive VOLLATH Bettina (S&D) PAGAZAURTUNDÚA Maite (Renew) TERHEŞ Cristian (ECR) DALY Clare (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	REGNER Evelyn (S&D)	25/06/2020

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2021	Vote en commission		
25/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0058/2021	Résumé
19/05/2021	Débat en plénière		
20/05/2021	Décision du Parlement	T9-0258/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0112R(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Rapport intérimaire sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2020/0112(APP)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/04863

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE662.151	15/12/2020	
Amendements déposés en commission		PE663.351	20/01/2021	
Avis de la commission	FEMM	PE662.079	10/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0058/2021	25/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0258/2021	20/05/2021	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

2020/0112R(APP) - 25/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport intérimaire de Lukas MANDL (PPE, AT) sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne joue un rôle clé qui consiste à fournir des informations, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux ainsi qu'à défendre et protéger les droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.

Les députés estiment que la proposition de règlement du Conseil représente une avancée permettant de rendre le travail de l'Agence plus efficace mais regrettent que la base juridique retenue nécessite actuellement l'unanimité au Conseil et l'approbation du Parlement, ce qui limite la contribution de ce dernier à la réforme.

La commission compétente invite le Conseil à tenir compte des considérations suivantes lors de la modification du règlement fondateur de l'Agence :

Champ d'application du règlement

Les actes ou activités de l'Union ou des États membres liés à la politique étrangère et de sécurité commune ou rentrant dans le cadre de celle-ci, ainsi qu'au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, relèveront du champ de compétence de l'Agence. À cet égard, les députés insistent sur les points suivants :

- le mandat de l'Agence devrait couvrir la coopération policière et judiciaire en matière pénale, les questions liées au respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'Union ainsi que les questions liées à la reconnaissance mutuelle des décisions de justice entre États membres;

- l'Agence devrait jouer un rôle important dans le cadre des procédures au titre de l'article 7 du traité UE et du rapport annuel sur l'état de droit;

- l'Agence devrait également apporter une contribution, dans le cadre du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;

- le rôle de l'Agence en tant que défenseur des principes de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux devrait être souligné, en particulier à une époque marquée par des tendances autoritaires préoccupantes.

Le rapport encourage la Commission et le Conseil à incorporer systématiquement les données produites par l'Agence dans leur processus décisionnel, ce à quoi s'engagerait également le Parlement.

Coopération avec les pays tiers

Les députés préconisent d'élargir les possibilités de coopération avec les pays tiers, notamment avec les pays de l'espace économique européen /association européenne de libre-échange, le Royaume-Uni après le Brexit et les pays relevant de la politique européenne de voisinage.

Domaines d'action

Outre la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, les députés mettent l'accent sur l'engagement de l'Agence dans la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et demandent à l'Agence de continuer à se pencher sur l'évolution des discours de haines et des crimes de haine et de publier régulièrement des rapports sur les cas survenus et les dernières tendances en la matière.

Le dispositif du nouveau règlement devrait couvrir également la lutte contre l'antitsiganisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et le racisme fondé sur la couleur de peau; la protection des droits des membres de minorités; le respect des opinions politiques ou autres.

Programmation annuelle et pluriannuelle

Les députés suggèrent d'abandonner le cadre pluriannuel de cinq ans afin de permettre à l'Agence d'adapter ses travaux et ses axes thématiques aux priorités émergentes. L'Agence devrait élaborer sa programmation en étroite consultation avec les agents de liaison nationaux.

Le projet de document de programmation devrait être envoyé à l'instance préparatoire du Conseil compétente et au Parlement européen pour discussion. Ensuite, le directeur de l'Agence soumettrait le projet de document de programmation au Conseil d'administration de l'Agence pour adoption.

Conseil d'administration

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures devrait avoir le droit de désigner un membre supplémentaire du conseil d' administration de l'Agence. Les députés suggèrent d'inclure une exigence de parité au sein des organes institués par le règlement fondateur de l' Agence.

Évaluation et examen indépendants des activités de l'Agence

Une évaluation externe indépendante devrait avoir lieu tous les cinq ans afin d'évaluer les effets, l'efficacité et l'efficience des activités et réalisations de l'Agence, ainsi que ses méthodes de travail. La Commission devrait transmettre le rapport d'évaluation et les recommandations au Parlement, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, et les rendre publics.

Tâches

À la demande du Conseil, de la Commission ou du Parlement, l'Agence devrait pouvoir mener des recherches scientifiques, des sondages, des études préparatoires et des études de faisabilité indépendants, ainsi que formuler et publier des conclusions et des avis sur des sujets thématiques spécifiques, y compris des évaluations par pays, des avis sur des propositions législatives à différentes étapes de la procédure législative et des avis sur les procédures au titre de l'article 7 du traité UE.

Le rôle actif de l’Agence dans le cadre du futur mécanisme de l’Union pour la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux devrait figurer dans le règlement.

Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne

2020/0112R(APP) - 20/05/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 529 voix pour, 145 contre et 17 abstentions, une résolution sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 168/2007 portant création d’une Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne.

Le Parlement estime que la proposition de règlement du Conseil représente une avancée permettant de rendre le travail de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne plus efficace. L’Agence apporte une contribution importante en matière de respect des droits fondamentaux et son rôle doit être renforcé en tant qu’agence de l’Union à part entière, indépendante et gardienne des droits fondamentaux.

Réaffirmant sa détermination à donner à l’Agence les moyens d’exercer pleinement ses activités dans tous les domaines relevant de la compétence de l’Union, le Parlement a déploré de n’avoir pas pu contribuer davantage à la réforme de l’Agence, rappelant qu’il aurait préféré la procédure législative ordinaire. Il a demandé à la Commission, comme elle l’a fait pour d’autres agences dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, d’ augmenter suffisamment le budget de l’Agence pour que celle-ci puisse pleinement s’acquitter de son mandat.

Le Parlement a invité le Conseil à tenir compte des considérations suivantes lors de la modification du règlement fondateur de l’Agence :

Champ d'application du règlement

Les actes ou activités de l’Union ou des États membres liés à la politique étrangère et de sécurité commune ou rentrant dans le cadre de celle-ci, ainsi qu’au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice, relèveront du champ de compétence de l’Agence. À cet égard, les députés ont insisté sur les points suivants :

- le mandat de l’Agence devrait couvrir la coopération policière et judiciaire en matière pénale, les questions liées au respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l’Union ainsi que les questions liées à la reconnaissance mutuelle des décisions de justice entre États membres;

- l’Agence devrait jouer un rôle important dans le cadre des procédures au titre de l’article 7 du traité UE et du rapport annuel sur l’état de droit;

- l’Agence devrait également apporter une contribution, dans le cadre du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l’Union;

- le rôle de l’Agence en tant que défenseur des principes de la démocratie, de l’état de droit et des droits fondamentaux devrait être souligné, en particulier à une époque marquée par des tendances autoritaires préoccupantes.

Le Parlement a encouragé la Commission et le Conseil à incorporer systématiquement les données produites par l’Agence dans leur processus décisionnel, ce à quoi s’engagerait également le Parlement.

Coopération avec les pays tiers

Le Parlement a préconisé d’élargir les possibilités de coopération avec les pays tiers, notamment avec les pays de l’espace économique européen /association européenne de libre-échange, le Royaume-Uni après le Brexit et les pays relevant de la politique européenne de voisinage.

Domaines d'action

Les députés ont alerté sur l’augmentation et la banalisation, dans de nombreux États membres, des discours de haine et de différentes formes de racisme, de xénophobie et d’intolérance y associée qui se répandent à la faveur de la montée des mouvements extrémistes et s’intensifient tout particulièrement en ligne, notamment depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Outre la lutte contre le racisme, la xénophobie et l’intolérance et outre l’engagement plus général contre toute forme de discrimination et de crimes de haine, le dispositif du nouveau règlement devrait couvrir également la lutte contre l’antitsiganisme, l’antisémitisme, l’islamophobie et le racisme fondé sur la couleur de peau, la protection des droits des membres de minorités et le respect des opinions politiques ou autres.

Programmation

Les députés ont proposé d’abandonner le cadre pluriannuel de cinq ans et ont suggéré que le projet de document de programmation soit envoyé à l’ instance préparatoire du Conseil compétente et au Parlement européen pour discussion. Ensuite, le directeur de l’Agence soumettrait le projet de document de programmation au Conseil d’administration de l’Agence pour adoption.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures devrait avoir le droit de désigner un membre supplémentaire du conseil d’ administration de l’Agence. Les députés ont suggéré d’inclure une exigence de parité au sein des organes institués par le règlement fondateur de l’ Agence.

Évaluation et examen indépendants des activités de l’Agence

Une évaluation externe indépendante devrait avoir lieu tous les cinq ans afin d'évaluer les effets des activités et réalisations de l'Agence, ainsi que ses méthodes de travail. La Commission devrait transmettre le rapport d'évaluation et les recommandations au Parlement, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, et les rendre publics.

Tâches

À la demande du Conseil, de la Commission, du Parlement ou de sa propre initiative, l'Agence devrait pouvoir mener des recherches scientifiques, des sondages, des études préparatoires et des études de faisabilité indépendants, ainsi que formuler des avis sur des sujets thématiques spécifiques, y compris des évaluations par pays, des avis sur des propositions législatives à différentes étapes de la procédure législative et des avis sur les procédures au titre de l'article 7 du traité UE.

Le rôle actif de l'Agence dans le cadre du futur mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux devrait figurer dans le règlement.